



Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

**SESSION ORDINAIRE
DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-huit heures zéro minute,
Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, SCHAAP Vincent

Absents excusés : néant

Bon pour pouvoir : néant

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

*Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 26 septembre 2022
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance*

Délibérations :

- 1) BP2022 : Décision modificative n°2 du budget
- 2) Cimetière : tarifs 2023 concessions
Contrats d'assurances des bâtiments (affaires diverses)
Contrat d'assurance statutaire (CIGAC) (affaires diverses)
- 3) Comité d'entreprise (CNAS/PLURALYS)
3CBO : urbanisme PLUI / PADD
- 4) Commission d'appel d'offres
- 5) Délégués intercommunaux
- 6) Formation commissions communales
- 7) Passerelle : devis et demande de subvention (DETR 2023)
- 8) 4 Rue de l'Eglise (plans, devis des travaux, demande de subventions)
 - a. Convention de mise à disposition des locaux (affaires diverses)
 - b. Planning chantier (affaires diverses)
- 9) Projet MAM / EPLFI
- 10) Département : Cession de la parcelle ZN1
- 11) DETR 2021 / Défense incendie les Bordats / demande de prorogation de l'arrêté

1 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2022

Délibération n°1193-12-2022

Mme Francine DE WILDE, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal 2022.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : chapitre 012 rémunérations salariales

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
011 <i>Charges à caractère général</i>	60632	<i>Fournitures de petit équipement</i>	-1500	0
012 <i>Charges de personnel</i>	6411	<i>Personnel titulaire</i>	+1500	0
Total			0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération n°1159-04-2022 du conseil municipal en date du 11/04/2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme DE WILDE, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°2 proposée du budget principal de St Firmin des Bois de l'exercice 2022, par chapitre en section de fonctionnement.

2 – Cimetière – Tarifs 2023 Concessions

Délibération n°1194-12-2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit les **tarifs pour l'année 2023** des concessions (sépultures) et cases au columbarium, ainsi que les caves-urnes.

Concessions

- 1) Concessions (plein terre ou caveau) Trentenaires : 200.00 € (2m²)
- 2) Alvéoles Cinéraires (15 ans) : 300.00 €
Alvéoles Cinéraires (30 ans) : 600.00 €
- 3) Cave-urne (15 ans) : 250.00 €
Cave-urne (30 ans) : 500.00 €

Taxe d'utilisation du caveau provisoire : 5 €/jour.

3) Comité d'entreprise (CNAS / PLURELYA)

Délibération n°1195-12-2022

Actuellement la mairie est affiliée au CNAS (coût 848 €/an) afin que les agents communaux puissent bénéficier de prestations sociales (chèque vacances, chèque rentrée, offre ticket concert ou autre).

Cette cotisation d'action sociale est obligatoire pour toutes les communes.

Mais plusieurs niveaux de prestations existent (comme une mutuelle santé).

Mme le Maire s'est renseignée auprès de PLURELYA, qui offre les mêmes prestations pour un coût allant de 99 à 299 €/an/agent suivant le niveau de l'aide choisi. Exemple fiches ci-jointes : fiche 1 à 99€, fiche 3 à 199€/an/agent.

Le CNAS, lui, n'a que ce tarif unique que nous payons aujourd'hui : 212€/an/agent.

Le bilan des prestations consommées par nos agents les dernières années montre qu'ils sont très peu consommateurs de ces prestations (au total 21€ de prestations demandées par les agents en 2020, 436€ en 2021 et 293 € en 2022), aussi Madame le Maire propose de résilier l'adhésion auprès du CNAS et d'opter pour la prestation 'fiche 1' de PLURELYA au 01 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de prendre l'offre chez PLURELYA au 01/01/2023

4) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°1118-05-2021

Délibération n°1196-12-2022

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Suite à la démission du 2^{ème} Adjoint, il convient de reconstituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, Mme Francine DE WILDE, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres, en remplacement de M. REINE Fabien,

Sont désignés à l'unanimité par le conseil municipal les membres titulaires de la CAO :

- 1) Christine REMENANT
- 2) Sébastien LAGRANGE
- 3) Bernard RIGLET

Sont désignés à l'unanimité par le Conseil Municipal les membres suppléants de la CAO :

- 1) Vincent SCHAAP
- 2) Christophe FAISY
- 3) Alexa JOUHANNAU

5)DESIGNATION DES DELEGUES – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Délibération n°1197-12-2022

Suite à la démission de M. REINE Fabien, il convient de désigner un nouveau délégué au PETR

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal ci-après mentionné, le conseil municipal procède, à l'unanimité, à la désignation de ces délégués comme suit :

PETR : (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural -Gâtinais montargois)

RIGLET Bernard (Titulaire)

JOUHANNAU Alexa (Suppléant)

6)FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de M. REINE, il convient de modifier les commissions communales.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°1120-05-2021

Délibération n°1198-12-2022

Commission des finances : F. DE WILDE, B. RIGLET, C. REMENANT, C. FAISY, S. LAGRANGE, A. JOUHANNAU, P. LEBAILLY, V. SCHAAP.

Commission Voirie & Infrastructures :

B. RIGLET, C. REMENANT, V. SCHAAP, C. FAISY, P. LEBAILLY

Commission Restaurant scolaire / Ecole : F. DE WILDE, A. JOUHANNAU, C. REMENANT

Commission du Cimetière : B. RIGLET, P. LEBAILLY, V. SCHAAP

Commission Communication : A. JOUHANNAU, S. LAGRANGE

Commission Environnement / Aménagement / Tourisme / Embellissement :

A. JOUHANNAU, C. REMENANT, P. LEBAILLY

Commission Sécurité :

B. RIGLET, C. FAISY, P. LEBAILLY, S. LAGRANGE, V. SCHAAP

Comité consultatif d'action sociale : C. REMENANT, C. FAISY, S. LAGRANGE

3 personnes extérieures au conseil municipal seront nommées par arrêté du Maire

7) AMENAGEMENT DU BOURG - PASSERELLE

Délibération n°1199-12-2022

Madame le Maire fait part au conseil municipal des différents devis concernant le projet d'installation d'une passerelle sur le rû.

Entreprises	BEMWOOD	MARCANTERRA	CEP-BAT / SAUVEGRAIN	BOIS LOISIRS CREATIONS (BLC)
Maçonnerie			7 292.73 €	
Passerelle mixte bois/acier (garde-corps câbles)	12 306.00 €	22 578.00 €	24 900.00 €	19947.86€
option antidérapant	1 300.00 €			
Passerelle mixte bois/métal/filet maille inox		26 122.00 €		
Total	13 606.00 €	22 578.00 €	32 192.73 €	19 947.86€

Les devis des passerelles sont encore à discuter, et le choix du passerelliste peut se faire dans un deuxième temps. En revanche, il convient de préparer les dossiers de demandes de subventions, car la date butoir dépôt des dossiers est le 15 janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité,

- décide la création de la passerelle,
- le montant des travaux s'élève à 32192 €
- sollicite les services de la Préfecture pour l'obtention d'une DETR à hauteur de 30% au titre de l'année 2023
- sollicite les services du Département pour une subvention de 50% au titre des amendes de police
- charge Mme le Maire d'établir les dossiers de demande de subvention correspondants

8) 4 RUE DE L'ÉGLISE – TRAVAUX & SUBVENTIONS

Délibération n°1200-12-2022

a. Convention de mise à disposition des locaux à l'association Trait d'Union

Afin de soutenir le dépôt des demandes de subvention, et de préparer le discours pour la visite de Marc Gaudet, président du Département, et de Mme Gaboret, représentant la Région, le mercredi 21 décembre, il convient d'officialiser la future mise à disposition des locaux pour la mise en place et l'animation par l'association Trait d'Union d'un espace de type café /commerce et de lien social, par une convention.

Madame le Maire propose de délibérer pour une mise à disposition gratuite des locaux (sauf hangar et appartement, forge ?) pour deux ans.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité donne son accord pour établir une convention de mise à disposition gratuite des locaux à l'Association Le Trait d'Union, pour une durée de deux ans.

b. Travaux

Madame le Maire informe que la cheminée centrale a été enlevée du toit par l'entreprise Coste. Les aménagements doivent être planifiés.

Les travaux peuvent se faire soit en régie, soit par chantier de bénévoles (Trait D'Union et autres), soit par chantiers d'insertion (discussion en cours avec les Compagnons Bâisseurs), soit par des artisans.

Madame le Maire propose que la commission travaux se réunisse avec l'association Trait d'Union afin de lister, planifier et définir les travaux et leur mise en œuvre.

Le Conseil municipal donne son accord, la commission travaux se réunira mercredi 14/12 ou jeudi 15/12 à 18h.

Nous sommes toujours dans l'attente d'Enedis et de la Saur pour les devis et préconisations de pose des compteurs.

09) PROJET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) - EPFLI

Délibération n°1201-12-2022

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de solliciter l'EPFLI pour le projet de la création d'une MAM.

La commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition d'un bien situé sur son territoire, cadastré section ZN numéro 05 d'une superficie de 5090 m².

L'objectif est d'assurer la maîtrise publique de ces biens, dans le cadre du projet de création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM).

L'avis du Conseil Communautaire, nécessaire à la saisine de l'EPFLI, sera voté jeudi 15 décembre 2022.

10) DEPARTEMENT : CESSION DE LA PARCELLE ZN1

Délibération n°1202-12-2022

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu du Département relatif à la cession de la parcelle ZN1, pour laquelle, en 2018, le conseil municipal précédent avait demandé l'acquisition à l'euro symbolique. La procédure n'avait pas abouti.

Aujourd'hui, plutôt qu'une cession à l'euro symbolique, le Département propose de classer cette parcelle dans notre domaine public (et se propose de préparer les décisions en ce sens dès les mois de février et mars 2023 en cas d'accord du conseil municipal) en vue d'un transfert de domanialité publique par des délibérations concordantes

Si le conseil municipal est d'accord, il doit délibérer en acceptant cette parcelle départementale—désormais publique - dans son domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la proposition faite par le Département, d'incorporer la parcelle ZN1 dans le domaine communal.

Il charge Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier

11) DETR 2021 / DEFENSE INCENDIE

Délibération n°1203-12-2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à la DETR 2021 octroyée pour la réalisation de deux défenses incendies, seule une seule défense a été faite (celle des Buzets). La seconde, celle des Bordats n'a pas pu être réalisée faute de terrain.

Renseignements pris, le montant restant de la subvention (environ 9000€) ne peut pas être utilisé sur un autre projet.

En revanche, la commune peut demander la prorogation de l'arrêté pour un an supplémentaire, ou abandonner le crédit de subvention.

La prolongation d'un an est à demander au plus tard en mars 2023, pour un effet d'un an, c'est-à-dire que les travaux de défense incendie devront être commencés en mars 2024 au plus tard.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, charge Madame le Maire de demander la prorogation de l'arrêté pour une durée d'un an, auprès des services de la Préfecture.

AFFAIRES DIVERSES

1/AD – Contrats d'assurances des bâtiments

Madame le Maire fait part au conseil des devis demandés auprès de la SMACL et GROUPAMA pour les assurances bâtiments et véhicules, actuellement assurés chez Groupama jusqu'au 31/12/2022.

Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la SMACL pour les assurances aux biens, bénévoles, mission collaborateurs et flotte de véhicules.

2/AD – Contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire auprès du CIGAC (filiale de Groupama). La cotisation annuelle est basée sur un pourcentage de la masse salariale annuelle.

Actuellement le contrat s'élève à 5058 €/an.

Cette assurance permet de reverser à la commune les salaires et charges qu'elle paie à un salarié en arrêt maladie, courte ou longue durée.

Un devis avait été demandé à la SMACL également, mais il était plus élevé que la CIGAC.

Mme le Maire proposera un aménagement des clauses lors du conseil (offre sans la maternité, soit une baisse d'environ 500 €), afin de faire baisser la cotisation au 01/01/2023.

3/AD – 3CBO : urbanisme / PLUI / PADD

Madame le Maire informe le conseil municipal que le PADD doit être révisé. Une réunion a eu lieu jeudi 8 décembre matin à ce sujet avec le service urbanisme de la 3CBO. Une proposition sera faite au niveau des conseils municipaux.

4/AD – Services Techniques / embauche d'un mi-temps

Madame le Maire propose au conseil municipal d'embaucher une personne à mi-temps durant le mois de janvier 2023, pour aider l'agent communal dans les tâches lourdes comme l'abattage des haies du 4, rue de l'Eglise.

Il est possible d'embaucher une personne directement en CDD ou de passer par les services de SEG comme habituellement.

5/AD – Devis élagages arbres, 4 rue de l'Eglise

Mme le Maire fait part au conseil que des devis sont en cours pour l'abattage des deux arbres (cèdre mort et pin douglas derrière le hangar) au 4 rue de l'Eglise.

6/AD – Environnement / chantier Mare des Grands Bois

M. Lebailly a demandé des devis concernant le chantier de la mare des grands bois (consolidation des berges par pieux et tressage saule).

- location d'une mini-pelle (2 journées) : 570.58 € H.T.

- achat de 34 pieux en châtaignier: 155.83 € H.T.

Le conseil municipal est d'accord pour la location d'une mini-pelle une journée. La date sera définie début d'année 2023.

76/AD – Décorations de Noël

Pose des décors de Noël avec l'association Trait d'Union samedi 10 décembre et atelier confiserie.

8/AD : Nouveau Bureau au Comité de Fêtes

Lors de l'AG du Comité des Fêtes samedi 03 décembre, Julie Etienne et Véronique Deslais ont démissionné de leurs postes du sein du bureau, mais restent bénévoles.

Le comité des Fêtes a alors élu un nouveau président : Didier Pascal, un nouveau secrétaire : Guillaume Saint-Gérard, et Christine Vancayseele reste trésorière.

9/AD – Bulletin municipal

En cours de rédaction. Date du concours de pêche : dimanche 09 juillet 2023.

10/AD – Patinoire :

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'Union Commerciale de la Vallée de l'Ouane a adressé un courrier concernant l'achat de tickets pour la patinoire qui sera à Château-Renard du 17 au 25 décembre 2022 afin de soutenir le financement de cet évènement.

Madame le Maire propose au conseil d'acheter des tickets de patinoire et les distribuer aux enfants de la commune qui sont en primaire, en lieu et place des chèques Cadhoc de 25euros habituellement distribués aux enfants de 0-3 ans.

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de tickets de patinoire pour les enfants domiciliés sur la commune (classes de primaire).

11/AD – Vœux du Maire

Ils se dérouleront le samedi 07 janvier à 11h à la Maison de la Fontaine.

12/AD – Restaurant scolaire.

Madame le Maire informe le conseil d'un courrier reçu de Convivio relatif à une augmentation du prix de repas. Madame le Maire a refusé (la révision des prix a lieu en septembre).

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 h 10 heures.

Le Maire,

le Secrétaire de Séance,



Rappel des Membres présents CM du 08/12/2022 :

Signatures :

DE WILDE Francine 	RIGLET Bernard 	REMENANT Christine 	FAISY Christophe 
JOUHANNAU Alexa 	SCHAAP Vincent 	LAGRANGE Sébastien 	LEBAILLY Philippe 